

# Règlement d'annonce de l'Autocross sans licence 2025

La Commission Technique et l'organisateur sont seuls compétents pour toute interprétation ou modification du présent règlement. Les véhicules disposant d'un passeport technique FIA/DMSB/FFSA actuel et valide, et conformes aux réglementations FIA/DMSB/FFSA en vigueur, sont autorisés. Nos standards de sécurité et nos **poids** doivent être respectés. **Si le châssis du véhicule n'est pas conforme au règlement 3NC, un certificat valide du fabricant doit être présenté.**

**Le pilote est seul responsable de la conformité de son véhicule, y compris de son équipement personnel, et doit apporter la preuve en cas de doute.**

Les textes en rouge sont nouveaux, les modifications s'appliquent à partir de 2025

## 1 Répartition des classes

|                                                             |            |                   |
|-------------------------------------------------------------|------------|-------------------|
| 1. Voiture de série 2WD                                     | - 1400 ccm | 2                 |
| 2. Voiture de série 2WD                                     | 1401 ccm   | - 1800 ccm        |
| 3. Voiture de série 2WD                                     | 1801 ccm   | - ccm libre       |
| 4. Voiture de série 4WD                                     |            | - ccm libre       |
| 5. Série Abarth 2WD                                         |            | - ccm libre       |
| 6. Série-Abarth                                             | - 1800 ccm |                   |
| 7. Série Abarth                                             | 1801 ccm   | - ccm libre       |
| 7.1 Série Abarth                                            | 1000 ccm   | - ccm libre       |
| 8. Cross-Kart 2WD                                           |            | - 650 ccm         |
| 8.1 Cross-kart 2WD                                          |            | - 890ccm          |
| 9. Spécial Cross 2WD                                        | 890 ccm    | - ccm libre       |
| 10. Special Cross                                           |            | - 1600 ccm        |
| 11. Special Cross                                           | 1601 ccm   | - ccm libre       |
| 12. Classe jeunes 1 - voiture de série 2WD (12-16 ans)      |            | - 1400 ccm        |
| 13. Classe jeunes 2 - voiture de production 2WD (16-20 ans) |            | - 1400 ccm        |
| 14. Classe jeunes 3 – Cross-Kart 2WD (12-18 ans)            |            | - 700 ccm (32PS)* |
| Classe jeunes 3 – Cross-Kart 2WD (12-20ans)                 |            | - 700 ccm (62PS)* |
| 15. Classe dames – Voitures de série 2WD                    | ccm libre  |                   |

**\*Dans la classe 14, les moteurs suivants sont autorisés : Honda CB500 + Yamaha MT07 jusqu'à un maximum de 62 ch. D'autres types de moteurs ou des augmentations de puissance dépassant la limite indiquée ne sont pas autorisés.**

Les véhicules ne peuvent rouler que dans la classe dans laquelle ils respectent également les cylindrées prescrites (voitures de série, Abarth de série, super-tourisme, cross-kart et spécial-cross).

Selon l'organisateur, des classes spéciales supplémentaires sont possibles à partir de 6 véhicules (Coccinelles, **mini-buggys**, etc.), mais celles-ci ne sont pas comptabilisées dans la Coupe des 3 Nations ! Merci de consulter les organisateurs concernés. Ces véhicules doivent également être conformes au règlement technique en vigueur.

Pour les véhicules suralimentés de toutes les classes, la cylindrée est multipliée par un facteur de 1,7.

Pour les véhicules diesel suralimentés de toutes les classes, la cylindrée est multipliée par un facteur de 1,5.

Pour les moteurs à pistons rotatifs (Mazda, NSU), la cylindrée équivalente se calcule comme suit : la cylindrée de classement est multipliée par le coefficient 1,5. En cas de suralimentation des moteurs à pistons rotatifs par turbocompresseur ou compresseur mécanique (p. ex. compresseurs G), la cylindrée totale est multipliée par le coefficient 1,7 et le véhicule est classé dans la catégorie de cylindrée correspondante.

Les véhicules à quatre roues motrices sont classés dans les catégories respectives (4 / 6 / 7 / 10 / 11).

Les véhicules tunés courent dans les classes Abarth de série.

### 1.1 Définition des véhicules autorisés

**Les voitures de série** sont des voitures particulières fabriquées en grande série (tirage minimum de 2 500 pièces) sans modifications techniques ultérieures, à l'exception des dispositions mentionnées dans les prescriptions de construction des véhicules.

Les véhicules à quatre roues motrices ne sont pas autorisés, sauf en classe 4. Le numéro de châssis, ainsi que les identifications de la boîte de vitesses et du moteur, doivent être présents et correspondre au type de véhicule.

**Les Abarth de série** et les Super-Tourisme sont des voitures particulières modifiées, des véhicules de sport ou de rallye avec des modifications techniques, à 2 ou 4 roues motrices, qui sont conformes au présent règlement. Les véhicules de série ne sont autorisés que dans les classes Abarth de série. Sont autorisées les voitures particulières fermées (pas de cabriolets). Tous les toits coulissants, targa ou pliants doivent être entièrement fermés par soudure, rivetage ou collage, en conservant la forme extérieure d'origine, et le matériau doit correspondre à celui du reste du toit.

**Les véhicules « Spezial-Cross » et « Cross-Kart »** sont des véhicules à 4 roues spécialement construits pour le sport auto-cross, avec un châssis tubulaire.

**Général :**

/

Les buggys routiers de série ne sont pas autorisés.

## **2 Dispositions générales pour tous les véhicules**

2.1 Les véhicules dont la conception représente un danger sérieux pour les personnes impliquées, ou les véhicules susceptibles de nuire à la réputation du sport, sont exclus de l'événement. (La décision relève de l'organisateur.)

### **2.2 Crochets de remorquage**

Tous les véhicules doivent être équipés à l'avant et à l'arrière d'un crochet ou d'un anneau de remorquage d'un diamètre intérieur d'au moins 5 cm. Le crochet ou l'anneau ne doit pas dépasser. Les points de remorquage doivent être signalés par une couleur ou par des flèches.

### **2.3 Essence**

Pendant l'événement, seul du carburant sans plomb courant, disponible dans le commerce et provenant de stations-service, peut être utilisé. Les additifs modifiant les propriétés du carburant ne sont pas autorisés, à l'exception de l'huile de lubrification supérieure ou de l'huile pour moteurs 2 temps.

### **2.4 Système d'échappement**

Lors du passage de la ligne d'échappement (à partir du collecteur), celle-ci peut traverser l'habitacle du véhicule, mais elle doit être entièrement recouverte. La sortie d'échappement doit être guidée horizontalement et ne peut se situer à plus de 50 cm du sol. Une atténuation efficace du bruit doit être présente et ne doit pas dépasser la valeur de 100 dBA en conditions de course. Des contrôles sont effectués. Le silencieux doit être solidement et durablement fixé. Un catalyseur est obligatoire pour tous les véhicules.

### **2.5 Installation électrique**

Tous les véhicules doivent être équipés d'un coupe-circuit principal pour la batterie ; lorsqu'il est actionné, tous les consommateurs doivent être hors tension, ce qui est contrôlé moteur en marche. L'activation du coupe-circuit principal doit être accessible au conducteur lorsqu'il est attaché. De plus, une commande à l'avant gauche, sous le pare-brise, est obligatoire.

L'activation doit être clairement signalée par une flèche bien visible.

En cas de déplacement de la batterie, celle-ci doit être installée dans un support fixe et disposer d'un couvercle étanche. La distance par rapport au réservoir d'essence doit être d'au moins 40 cm ou elle doit être séparée par une paroi non conductrice. Le véhicule doit être équipé d'un démarreur fonctionnel.

### **2.6 Siège conducteur, ceinture de sécurité, volant**

Le siège du conducteur doit être un siège baquet complet ou un siège sport avec dossier non réglable. Il doit être sécurisé en plus sur les rails avec une vis M8 ou plus grande. Les sièges de karting ou demi-baquets ne sont pas autorisés.

Tous les véhicules doivent être équipés de ceintures 6 points. Les ceintures doivent avoir une homologation et un numéro CIK (visible sur l'étiquette du fabricant). La ceinture 6 points doit être fixée individuellement en tous ses points et peut avoir au maximum 10 ans. Lors de l'utilisation d'un moyeu de volant avec verrouillage, le dispositif de blocage du volant doit être désactivé. Le réglage du volant doit également être sécurisé efficacement. Un volant amovible est autorisé.

### **2.7 Réservoirs et conduites de liquides**

Les réservoirs de carburant, d'huile, de liquide de refroidissement, les radiateurs d'eau ou d'huile, la pompe à essence et le moteur doivent être séparés de l'habitacle du conducteur par une cloison métallique coupe-feu, de manière à ce qu'en cas de rupture ou de fuite, aucun liquide ne puisse pénétrer dans l'habitacle. Le réservoir de carburant doit être protégé de la même manière par rapport au compartiment moteur et au système d'échappement.

En cas de déplacement du réservoir de carburant, celui-ci doit se trouver dans la partie arrière du véhicule (coffre) et être installé dans un endroit suffisamment protégé. Il doit être solidement fixé au véhicule et recouvert d'une protection coupe-feu. Si l'un des éléments mentionnés ci-dessus se trouve dans la partie arrière de l'habitacle, une cloison coupe-feu supplémentaire doit être installée derrière le siège conducteur. Si seul le réservoir est installé dans l'habitacle et qu'il est recouvert d'un caisson métallique, aucune cloison coupe-feu n'est nécessaire. Dans ce cas, seuls des réservoirs d'une capacité maximale de 20 litres peuvent être utilisés. Les réservoirs en plastique ne sont pas autorisés, sauf les réservoirs de sécurité homologués. Les bouchons de réservoir ne doivent pas dépasser la carrosserie. Les réservoirs ne doivent pas être fixés à l'arceau de sécurité. Sous le réservoir de carburant (dans le plancher du véhicule), des trous d'évacuation doivent être percés. Les réservoirs de carburant d'origine doivent être protégés par le dessous par une tôle d'aluminium d'au moins 3 mm ou une tôle d'acier d'au moins 1,5 mm contre les projections de pierres ou les dommages.

La mise à l'air du réservoir doit être équipée d'une valve de fermeture automatique. Lors de la pose des conduites de carburant, aucune conduite en plastique ne peut être utilisée. Les conduites d'essence dans l'habitacle ne doivent pas être vissées et doivent être recouvertes par une protection supplémentaire contre les dommages. Les conduites d'alimentation en huile du radiateur d'huile situées dans l'habitacle doivent être en métal ou en tuyau haute pression. Elles doivent être isolées et fixées.

Le radiateur d'eau peut être déplacé vers la partie arrière de la voiture. Les conduites peuvent être en plastique (par ex. VW Bus) ou en métal. Les raccords de tuyaux et flexibles doivent être recouverts d'une protection supplémentaire. Le système de chauffage peut

être retiré. Des pompes à eau électriques peuvent être utilisées. Les conduites externes de carburant, d'huile et de frein doivent être protégées contre les dommages.

## 2.8 Pare-brises / Grilles

À l'avant et du côté du conducteur (**pour les constructions artisanales et les cross-karts, des deux côtés**), un grillage métallique doit être installé sans **exception**, avec une taille de maille maximale de 25 mm et un fil d'une épaisseur minimale de 1,4 mm, avec un renfort central (fer rond ou plat d'au moins 8 mm, sauf pour les constructions artisanales). La grille latérale de la porte conducteur doit pouvoir être ouverte de l'extérieur et de l'intérieur. Le verrouillage et la fixation des grilles latérales seront contrôlés lors de l'inspection technique, et les propositions de modifications émises lors de l'inspection doivent être corrigées avant la prochaine course.

La grille avant ainsi que la grille latérale peuvent être remplacées par un pare-brise ou une vitre latérale en verre feuilleté ou en verre Makrolon (polycarbonate) d'au moins 5 mm d'épaisseur. Les vitres en verre acrylique ne sont pas autorisées. En cas de vitres latérales fixées de manière permanente, un filet latéral est recommandé.

## 2.9 Transmission, roues, bavettes anti-projection

Tous les véhicules doivent être équipés d'une marche arrière actionnée par le moteur, qui doit être fonctionnelle pendant toute la durée de l'événement. La fixation des roues ainsi que les roues elles-mêmes doivent être en parfait état. Les couvre-roues et les bavettes anti-projection sont obligatoires pour toutes les roues motrices.

Les bavettes anti-projection doivent être installées de manière à couvrir au moins la moitié de la roue vers l'arrière du pneu, avec un écart maximum de 10 cm par rapport au sol. L'épaisseur du matériau de la protection doit être d'au moins 2 mm et être en plastique (PE).

## 2.10 Protection de carter d'huile

La protection de carter d'huile est obligatoire ! Elle doit recouvrir efficacement le carter d'huile. Épaisseur minimale : 3 mm. Une fixation avec le pare-chocs n'est pas autorisée. La protection de carter ne doit pas être conçue comme protection de choc.

Un bac de rétention séparé (pour l'huile, l'essence, etc.) doit être placé sous le moteur lorsque le véhicule de compétition est à l'arrêt, et doit protéger efficacement le compartiment moteur contre les fuites d'huile, etc. Les dimensions minimales de ce bac sont de 60 x 40 x 5 cm. Le bac doit être identifié avec le numéro de départ du véhicule. Il peut être fabriqué en tôle ou en plastique résistant à l'huile et aux acides. Les véhicules à quatre roues motrices doivent placer un second bac de rétention sous la chaîne cinématique supplémentaire.

Depuis 2016, une bâche d'au moins 630 g/m<sup>2</sup> doit en plus être placée sous le véhicule de cross. La bâche doit au minimum correspondre à la taille du véhicule. Le non-usage du bac de rétention entraîne l'exclusion immédiate de la manifestation.

## 2.11 Numéros de départ

Le numéro de départ doit être présent et bien lisible. Le numéro de toit peut être fabriqué en plastique et doit être fixé dans un cadre solide. La plaque doit être inscrite des deux côtés. Les chiffres doivent avoir une hauteur minimale de 20 cm, une épaisseur de trait minimale de 3 cm, et l'écriture doit **être en noir sur fond blanc ou en blanc sur fond noir**.

Est également autorisée une tôle dépliée, qui doit être rivetée ou soudée. Les bords doivent être ébavurés. Le numéro de départ doit en outre être apposé de manière bien visible **sur l'avant / le capot moteur**.

Les numéros de départ peuvent aussi être apposés sur les flancs du véhicule, c'est-à-dire à l'emplacement des anciens vitres latérales arrière, à gauche et à droite. Dans ce cas, le numéro de toit peut être omis.

## 2.12 Feux de freinage et feux de poussière

Chaque véhicule doit être équipé de trois feux antibrouillard arrière rouges conformes à la norme ECE, chacun devant avoir une surface lumineuse minimale de 60 cm<sup>2</sup> et des ampoules d'une puissance minimale de 21 watts. Les deux feux extérieurs doivent fonctionner comme feux de freinage, tandis que le feu central sert de feu d'avertissement en cas de visibilité réduite. Les feux de freinage et les feux d'avertissement doivent être installés à au moins 70 cm et au maximum 150 cm au-dessus du sol. Les feux de freinage doivent être disposés de manière symétrique par rapport à l'axe longitudinal du véhicule et parallèlement à l'axe transversal du véhicule. Les feux de freinage et les feux arrière doivent être installés de manière à être visibles par les conducteurs suivants dans leur position de conduite normale. En alternative aux feux mentionnés ci-dessus, des feux rouges à LED clairement reconnaissables, **de même taille**, sont également autorisés.

## 2.13 Retrait des pièces dangereuses

Tout élément en verre sur et dans la voiture (à l'exception des instruments de bord, du rétroviseur intérieur et des rétroviseurs extérieurs), les enjoliveurs, les phares, les baguettes décoratives et les antennes ainsi que les garnitures de toit inflammables doivent être retirés. Tous les sièges, sauf le siège conducteur, doivent être démontés. Les attelages de remorque doivent être retirés.

## 2.14 Portes, capots

Si les portes ne sont pas soudées, toutes les portes doivent pouvoir être ouvertes sans difficulté de l'intérieur et de l'extérieur.

L'ouverture de secours de la porte passager doit avoir une hauteur libre d'au moins 55 cm. Toutes les portes, les capots moteur et les couvercles de coffre doivent disposer d'un dispositif de fermeture supplémentaire. Les fils, chaînes et vissages ne sont pas autorisés. Le compartiment moteur et le coffre doivent pouvoir être contrôlés.

Les portes avant du véhicule, à gauche et à droite, sont également autorisées conformément au règlement FIA / DMSB, c'est-à-dire que les portes n'ont plus besoin d'être découpées. Les portes découpées restent autorisées. Si les portes sont utilisées en version complète, elles doivent toutefois pouvoir être ouvertes sans difficulté de l'intérieur et de l'extérieur.

## 2.15 Arceau de sécurité

L'habitacle du véhicule doit être équipé d'un arceau de sécurité en acier efficace pour protéger le conducteur. L'arceau doit avoir un diamètre de tube d'au moins 38 mm et une épaisseur de paroi d'au moins 2 mm. L'arceau doit être situé à proximité immédiate du toit sur toute la surface de l'habitacle. Il doit être soudé, et les cordons de soudure ne doivent pas être recouverts.

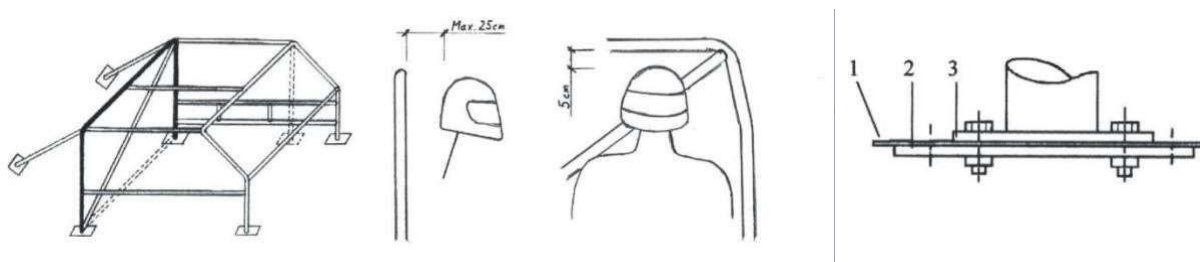
L'arceau principal doit être cintré d'une seule pièce, avoir un diamètre de tube d'au moins 38 mm et une épaisseur de paroi d'au moins 2,5 mm.

Au niveau du tableau de bord, l'arceau doit être relié par une barre transversale du même matériau et de la même épaisseur. L'arceau doit être renforcé par une barre diagonale au centre du véhicule. Du côté conducteur, deux renforts supplémentaires doivent être installés sur la paroi latérale ; le tube le plus bas = hauteur de l'assise du siège. Les deux renforts doivent être cintrés vers l'extérieur et reliés à l'arceau. De plus, ils doivent être reliés par deux barres verticales supplémentaires. À cet effet, le revêtement intérieur (porte conducteur) peut être découpé. Un renfort de la porte passager est recommandé.

Les supports arrière de l'arceau ne doivent pas dépasser l'essieu arrière.

L'ancrage au plancher ou au longeron, à l'avant comme à l'arrière, doit être fixé avec des plaques en acier (env. 10 x 15 cm, épaisseur minimale 2,5 mm). Si l'arceau est boulonné au plancher, des contre-plaques de même taille et épaisseur sont obligatoires. Les véhicules de série et Abarth peuvent utiliser des arceaux conformes au règlement FIA / DMSB, n'ayant donc pas l'obligation d'être cintrés vers l'extérieur au niveau des portes. Ils doivent être conformes à l'Annexe J de la FIA. Les arceaux cintrés vers l'extérieur restent autorisés.

Le renfort reliant le montant A à la coupelle de l'essieu avant est autorisé dans toutes les classes. Une jambe de renfort supplémentaire (selon le schéma), renforçant le montant A, doit être présente du côté conducteur et du côté passager si la dimension A dépasse 200 mm.

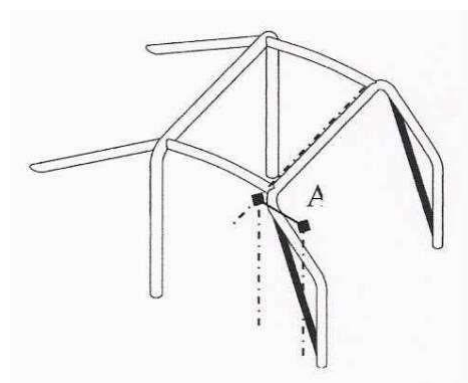


### Renfort sur le montant A (illustration ci-dessous)

À partir de 2014, les arceaux de sécurité construits selon les prescriptions dites « constructions artisanales » doivent être équipés, sur le côté conducteur et le côté passager, d'un renfort aussi droit que possible conformément au schéma, lorsque la dimension A est supérieure à 200 mm (image de gauche). Si la dimension A est inférieure à 200 mm, un renfort doit être monté sur les fixations supérieures du montant A à gauche et à droite. Il s'agit de tôles nervurées ou de plaques de renfort d'une longueur minimale équivalente à 2 fois le diamètre du tube (exemple : pour un tube de 40 mm de diamètre, la tôle nervurée doit mesurer 80 mm de longueur), image de droite.

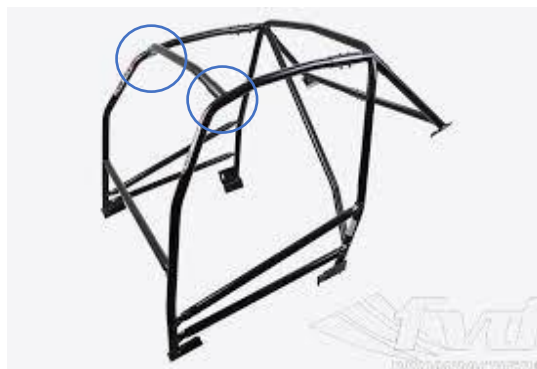
Les classes 8, 9, 10 et 11 sont exclues de cette réglementation.

**Renfort supérieur, lorsque la dimension est inférieure à 200 mm et qu'aucune barre de renfort n'est nécessaire**

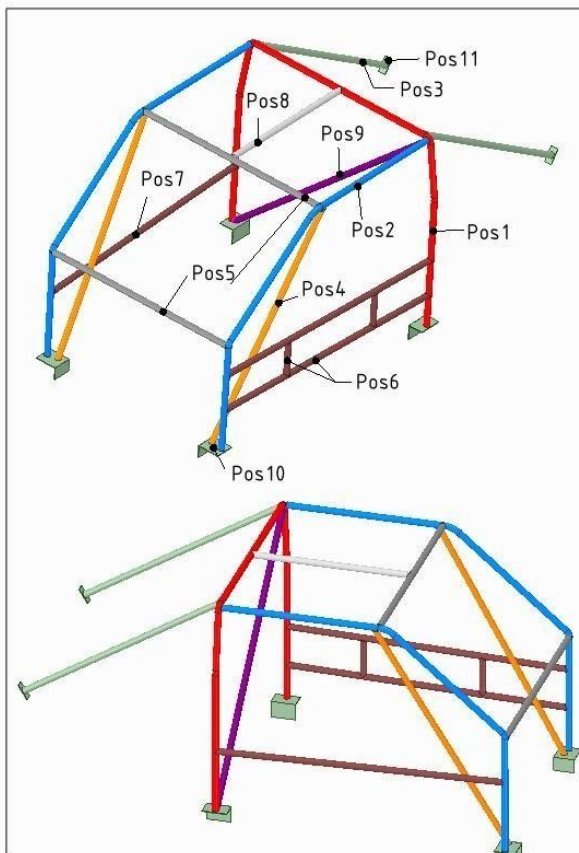
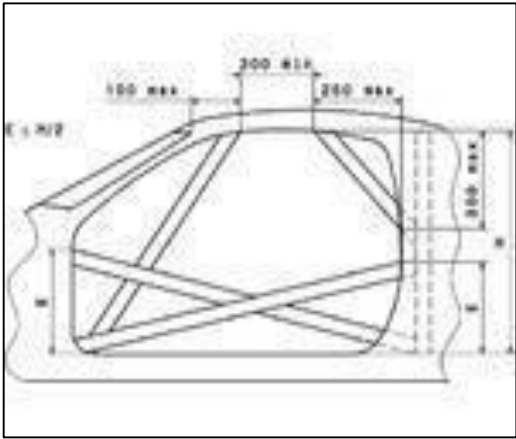


### 2 exemples ci-dessous : un renfort au montant B est recommandé

Arceau de sécurité selon l'Annexe J de la FIA  
Protection latérale, renfort du montant A et renfort du montant B



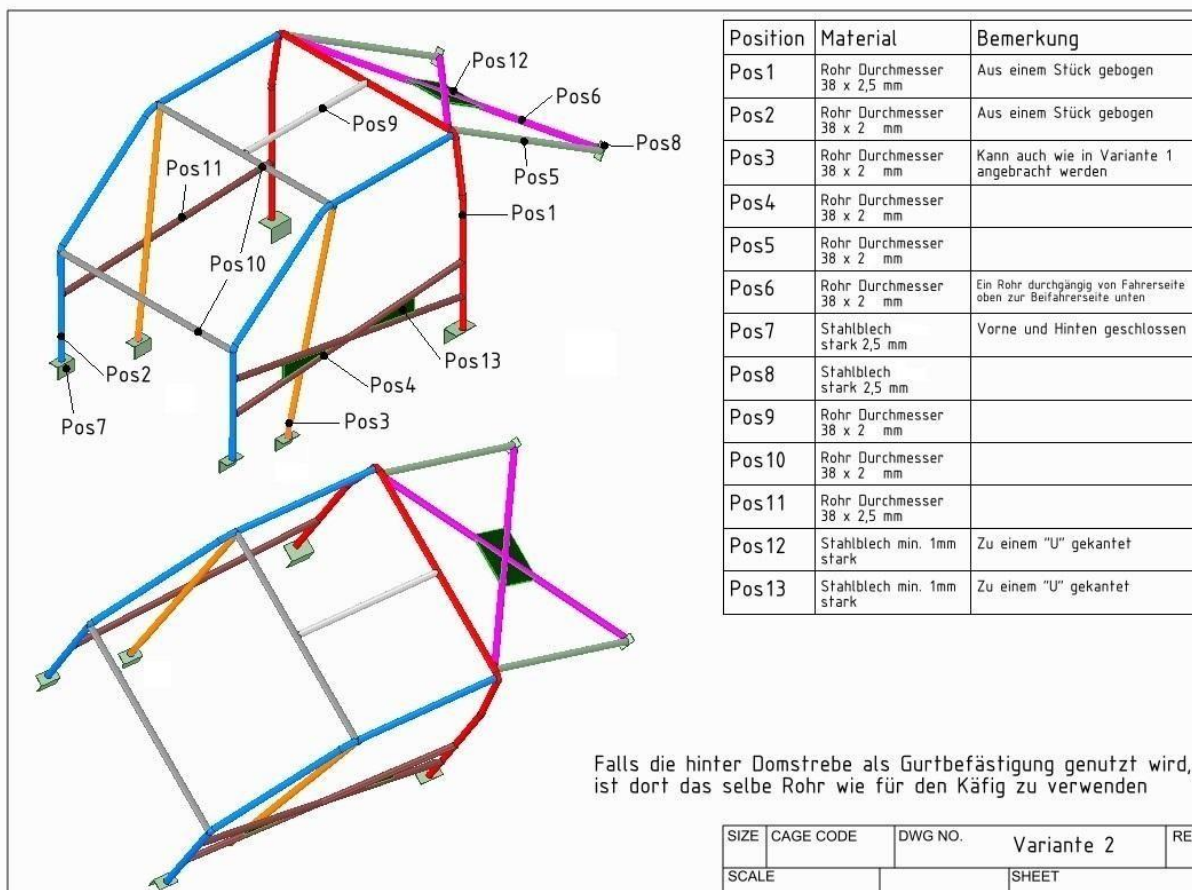
Plus d'exemples / dimensions :



| Position | Material                     | Bemerkung                                     |
|----------|------------------------------|-----------------------------------------------|
| Pos1     | Rohr Durchmesser 38 x 2,5 mm | Aus einem Stück gebogen                       |
| Pos2     | Rohr Durchmesser 38 x 2 mm   | Aus einem Stück gebogen                       |
| Pos3     | Rohr Durchmesser 38 x 2 mm   |                                               |
| Pos4     | Rohr Durchmesser 38 x 2 mm   | Kann auch wie in Variante 2 angebracht werden |
| Pos5     | Rohr Durchmesser 38 x 2 mm   |                                               |
| Pos6     | Rohr Durchmesser 38 x 2 mm   | Darf auch ausgestellt werden                  |
| Pos7     | Rohr Durchmesser 38 x 2 mm   |                                               |
| Pos8     | Rohr Durchmesser 38 x 2 mm   |                                               |
| Pos9     | Rohr Durchmesser 38 x 2 mm   |                                               |
| Pos10    | Stahlblech stark 2,5 mm      | Vorne und Hinten geschlossen                  |
| Pos11    | Stahlblech stark 2,5 mm      |                                               |

Falls die hinter Domstrebe als Gurtbefästigung genutzt wird, ist dort das selbe Rohr wie für den Käfig zu verwenden

|       |           |         |            |     |
|-------|-----------|---------|------------|-----|
| SIZE  | CAGE CODE | DWG NO. | Variante 1 | REV |
| SCALE |           |         | SHEET      |     |



## 2.16 Passeport technique (Wagenpass)

Le passeport technique est valable auprès de tous les organisateurs de ce règlement. Il doit être emporté avec le véhicule et présenté spontanément lors de toutes les manifestations. Le passeport technique coûte 10 euros. S'il est perdu ou s'il ne peut pas être présenté lors d'une course, un passeport de remplacement doit être acheté. Celui-ci coûte 10 euros.

Les annotations (défauts techniques) inscrites dans le passeport technique doivent être corrigées avant la prochaine course ; si ces défauts ne sont pas rectifiés, le véhicule ne sera pas autorisé à participer à la course après concertation avec le directeur de course de l'organisateur concerné !

## 3 Construction de véhicules de série

### 3.1 Principes généraux

Toute modification non expressément autorisée ou tout réglage non prévu par le constructeur est interdit. Les seuls travaux autorisés concernent l'entretien normal du véhicule ou le remplacement de pièces devenues inutilisables par l'usure ou un accident ; des pièces de rechange courantes (par ex. amortisseurs) pouvant être achetées dans le commerce libre peuvent être utilisées. Aucune modification ne peut être apportée aux pièces de rechange. Les ailes avant peuvent également être remplacées par des reproductions d'origine, par exemple en PRV (GFK), uniquement dans la forme d'origine.

Les limites des modifications autorisées sont décrites en détail ci-après. Le véhicule doit correspondre strictement à la production de série. Seules les pièces de série du modèle de véhicule concerné peuvent être utilisées. L'identification par le certificat de type, le numéro de châssis, le numéro de moteur et le numéro de boîte de vitesses doit être possible sans difficulté.

La tolérance de puissance moteur d'un véhicule de série peut être de maximum +5 % selon la directive CE 80/69 et la norme DIN 70020. En cas de dépôt d'un recours ou de soupçon concernant la non-conformité du moteur à la série, si le contrôle révèle un dépassement des 5 %, un contrôle du boîtier de gestion moteur sera ordonné pour déterminer le résultat, ce qui peut également entraîner une ouverture éventuelle du moteur.

L'élément filtrant du filtre à air dans le boîtier d'origine est libre. **Les interventions dans le boîtier de gestion moteur d'origine visant à désactiver l'antidémarrage ou le réseau CAN avec d'autres unités de commande (ESP/ASR, etc.) sont autorisées tant qu'elles n'interviennent pas dans la caractéristique moteur. La performance du logiciel moteur doit correspondre à la version de série.**

### 3.2 Pneus, jantes

Les pneus de série et les pneus sportifs sont autorisés. Les jantes et les élargisseurs de voie sont libres, à condition que les roues,

c'est-à-dire les pneus, ne dépassent pas de la carrosserie (vu de dessus). Aucune modification ne peut être apportée à l'essieu ou au système de freinage dans ce cadre.

### 3.3 Système de freinage

Le véhicule doit être équipé du système de freinage de série, fonctionnel, **prévu pour ce modèle. Il est permis de monter des systèmes de freinage du même modèle provenant de motorisations inférieures.**

Les véhicules de série peuvent installer un régulateur de pression de freinage mécano-hydraulique sur l'essieu arrière afin d'éviter un freinage excessif (les systèmes ABS peuvent être désactivés).

### 3.4 Châssis

Le renforcement des points de fixation de la suspension, des ressorts, des supports moteur et boîte de vitesses, des bras transversaux et de la tringlerie de direction est autorisé. Une liaison transversale avec les coupelles de suspension ainsi qu'avec la suspension inférieure est permise.

### 3.5 Suspension

Les amortisseurs et les ressorts sont libres, tant que leur position et leurs points de fixation correspondent à ceux de la version de série. **Les coupelles réglables dans le dôme d'origine sont autorisées.** Il en va de même pour la barre stabilisatrice.

### 3.6 Moteur & boîte de vitesses

À partir de 2016, les données du moteur et de la boîte de vitesses (identification) doivent être présentées sous forme papier lors du contrôle technique.

### 3.7 Carrosserie / Renfort

À l'arrière du véhicule, un renfort transversal par rapport au sens de la marche peut être installé, d'un maximum de 1x42 mm ou 2x25 mm, avec une épaisseur de paroi maximale de 2,5 mm. Le renfort ne doit pas dépasser de la carrosserie.

Un renforcement du seuil latéral est autorisé, celui-ci doit être monté sur le seuil d'origine, avec une épaisseur de matériau maximale de 2 mm, une hauteur maximale du seuil de 60 mm, et le seuil peut dépasser d'un maximum de 1 cm par rapport à la porte (paroi latérale), mesuré à 90 degrés par rapport à la chaussée. Il doit être arrondi / aplati vers les roues afin qu'aucune arête vive ne soit créée. Le seuil d'origine ne doit pas être retiré.

Aucune partie de la carrosserie ne peut être découpée, sauf celles spécifiées dans le règlement. Les renforts des parois latérales peuvent être retirés.

### 3.8 Intercooler (échangeur d'air de suralimentation)

Les véhicules qui ont leur intercooler installé dans le passage de roue sont autorisés à le déplacer vers le centre, entre les longerons. L'intercooler d'origine (ou un accessoire identique en construction) doit être utilisé. Le circuit d'air de suralimentation doit être reconstruit avec le diamètre d'origine.

**Veillez également consulter les parties générales du règlement.**

**Pour les classes Jeunesse 1, 2 et 3, le règlement du SCC-Albbruck e.V. / 3-NC est repris avec les modifications suivantes :**

1.) Le permis Jeunesse 3-NC ou une attestation de participation à au moins 5 courses dans un autre championnat est obligatoire pour participer aux courses.

Info : [www.scc-albbruck.com](http://www.scc-albbruck.com) ou [www.amscc-pfeffelbach.de](http://www.amscc-pfeffelbach.de)

2.) Techniquement, ces véhicules correspondent à la classe 1 « voitures de série – 1400 cm<sup>3</sup> » (classes Jeunesse 1 & 2), ou respectivement à la classe 8 (classe Jeunesse 3), avec des moteurs à essence 4 temps de série jusqu'à **700 cm<sup>3</sup> et max. 32 ch (10–12 ans) ou 62 ch (12–20 ans).**

3.) Chaque organisateur se réserve le droit d'interdire la participation d'un pilote de la catégorie Jeunesse.

4.) Lors des courses, aucune prime ne doit être versée aux pilotes. Lors de la fête de remise des prix du championnat, aucune prime n'est versée aux pilotes.

5.) Les frais d'engagement correspondent à la moitié des frais d'engagement réguliers du 3NC.

6.) Les classes Jeunesse 1, 2 & 3 sont exclues de la règle des « 6 participants » (voir point 6.17 du règlement). S'il y a trop peu de participants dans les classes respectives, les classes Jeunesse peuvent être regroupées (avec un classement séparé).

7.) L'organisation reste sous la responsabilité du SCC-Albbruck e.V., avec le soutien de l'AMSC Pfeffelbach et des organisateurs / SAV.

8.) Choix libre des pneus.

9.) **La participation à au moins 2 manifestations par saison (ex. : 1 course + 1 entraînement) est obligatoire ; sinon, le permis n'est plus valable.**

**Veillez également prendre en compte les parties générales du règlement !**

## **4 Construction des véhicules Abarth de série et des Super-Tourisme**

### **4.1 Principes généraux**

Tous les véhicules doivent rester clairement reconnaissables, visuellement, selon la marque et le type d'origine.

#### 4.1.1 Système de freinage

Chaque véhicule doit être équipé d'un système de freinage à 4 roues pleinement fonctionnel (système de freinage à double circuit) ainsi que d'un frein de stationnement mécanique correctement opérationnel. Les vannes d'arrêt ne sont pas autorisées.

#### 4.1.2 Protection moteur / moteur

Les renforts destinés à protéger le moteur sont autorisés. La protection moteur peut être constituée au maximum d'un tube de 38 mm de diamètre et de 3 mm d'épaisseur. La protection moteur ne doit pas dépasser de la carrosserie. Elle ne doit pas être conçue comme protection de choc (rammschutz).

#### 4.1.3 Ajout de poids

Un ajout de poids est possible avec des plaques de lest de maximum 10 kg, qui doivent être fixées à un endroit approprié au moyen d'une contre-plaque adaptée et d'au moins 2 vis M10.

### 4.2 Véhicules Abarth de série

Les carrosseries construites artisanalement ne seront pas acceptées. De même, les châssis tubulaires construits artisanalement ne sont pas autorisés. Le toit du véhicule doit se trouver sur le longeron d'origine.

Tous les véhicules peuvent être convertis en transmission intégrale. Le plancher ne peut pas être modifié entre la cloison pare-feu avant (incluse) et le support d'essieu arrière d'origine ; les longerons (longerons du châssis) doivent être entièrement présents, sauf pour le montage de pièces mécaniques nécessaires et incontournables.

Les cloisons de séparation avec le plancher doivent rester dans leur position d'origine ou être reformées en tôle d'au moins 0,8 mm d'épaisseur. Pour les véhicules à moteur arrière ou central, le moteur doit être séparé de l'habitacle par un compartiment fermé, tout en respectant la position d'origine du moteur. L'installation de pièces sur ou à travers l'une de ces cloisons est autorisée, à condition qu'elles ne dépassent pas de plus de 20 cm dans l'habitacle, mesuré perpendiculairement à la cloison. Cette liberté ne s'applique toutefois pas au montage du bloc moteur, du carter d'huile et de la culasse. Si une pompe de direction assistée est installée dans l'habitacle, elle doit être isolée de manière étanche aux fluides. Pour les véhicules convertis en transmission intégrale, les arbres de transmission doivent être sécurisés contre la chute ou le débattement vers le haut par un étrier (épaisseur minimale 2 mm).

Un sous-châssis supplémentaire pour renforcer et sécuriser l'essieu avant est également autorisé. Dans ce cas, le tunnel doit être renforcé. Seul 1 moteur peut être utilisé comme mode de propulsion. Le moteur doit être monté au même emplacement que sur le modèle homologué d'origine. Le déplacement du moteur en position centrale n'est pas autorisé.

La limite de poids minimale suivante a été fixée pour les véhicules Abarth de série :

| Cylindrée               | 2WD     | 4 WD    |
|-------------------------|---------|---------|
| - 1400 ccm              | 650 kg  | 700 kg  |
| 1401 - 1800 ccm         | 750 kg  | 800 kg  |
| 1801 - 2000 ccm         | 850 kg  | 900 kg  |
| 2001 - 2500 ccm         | 930 kg  | 980 kg  |
| 2501 - 3000 ccm         | 1000 kg | 1050 kg |
| 3001 - 3500 ccm         | 1080 kg | 1130 kg |
| 3501 – ccm freigestellt | 1150 kg | 1200 kg |

### 4.3 Super-Tourisme

Le plancher peut être modifié librement. **L'arceau de sécurité doit correspondre aux prescriptions de construction en vigueur. Une croix est obligatoire dans l'arceau principal ou dans le renfort du montant C. Le type de véhicule doit rester reconnaissable ; les châssis tubulaires sont autorisés.**

#### 4.3.1 Habitacle

La position du siège peut être choisie librement dans l'habitacle (centrale). L'habitacle doit être entièrement fermé vers l'avant par une tôle (acier 0,8 mm, aluminium 1,0 mm). Lors de la modification du plancher d'origine du véhicule, celui-ci doit être de nouveau entièrement refermé. Pour cela, il est possible d'utiliser une tôle d'acier de 0,8 mm renforcée par des nervures et soudée, ou une tôle d'acier de 1,5 mm ou une tôle d'aluminium de 2,0 mm vissée.

#### 4.3.2 Motorisation / Transmission

Plusieurs moteurs sont autorisés. Pour déterminer la cylindrée en vue du classement de poids, toutes les cylindrées des moteurs montés sont additionnées. Les véhicules doivent avoir une cylindrée minimale de 1000 cm³.

Les moteurs doivent être séparés de l'habitacle (entre les montants A et B). La transmission par 2 ou 4 roues motrices est autorisée.

Les arbres de transmission et cardans doivent être sécurisés contre la chute ou le débattement vers le haut (épaisseur minimale 2,0 mm).

Les arbres, l'échappement et les conduites passant par l'habitacle ne doivent ni gêner ni mettre en danger le conducteur. Ils doivent être entièrement recouverts par un matériau non inflammable.

#### 4.3.3 Classification par poids

**Poids minimum : 400 kg**

## 5 Véhicules Spécial-Cross (construction artisanale)

### 5.1 Principes généraux

Seules les constructions artisanales (châssis tubulaires) sont autorisées, à condition qu'elles respectent entièrement les dispositions générales applicables à tous les véhicules ainsi que le présent règlement.

### 5.2 Système de freinage

Chaque véhicule doit être équipé d'un système de freinage à 4 roues pleinement fonctionnel (système de freinage à double circuit) ainsi que d'un frein de stationnement (mécanique) correctement opérationnel. L'installation d'un feu de freinage ainsi que d'un feu de poussière est obligatoire. Les vannes d'arrêt ne sont pas autorisées.

### 5.3 Habitacle

L'habitacle du véhicule doit avoir une largeur minimale de 60 cm. Cette largeur intérieure minimale doit être mesurée depuis les genoux du conducteur jusqu'à l'arceau de sécurité. (Voir schéma)

Pour la ceinture de sécurité : voir point 2.6.

### 5.4 Protection latérale

Celle-ci doit être constituée d'une structure en tubes d'acier d'un diamètre minimal de 30 mm et d'une épaisseur de paroi de 2 mm. Cette structure doit être fixée des deux côtés, à hauteur du centre des moyeux de roue, entre les essieux, sur la structure principale du véhicule. (Voir schéma)

### 5.5 Arceau de sécurité

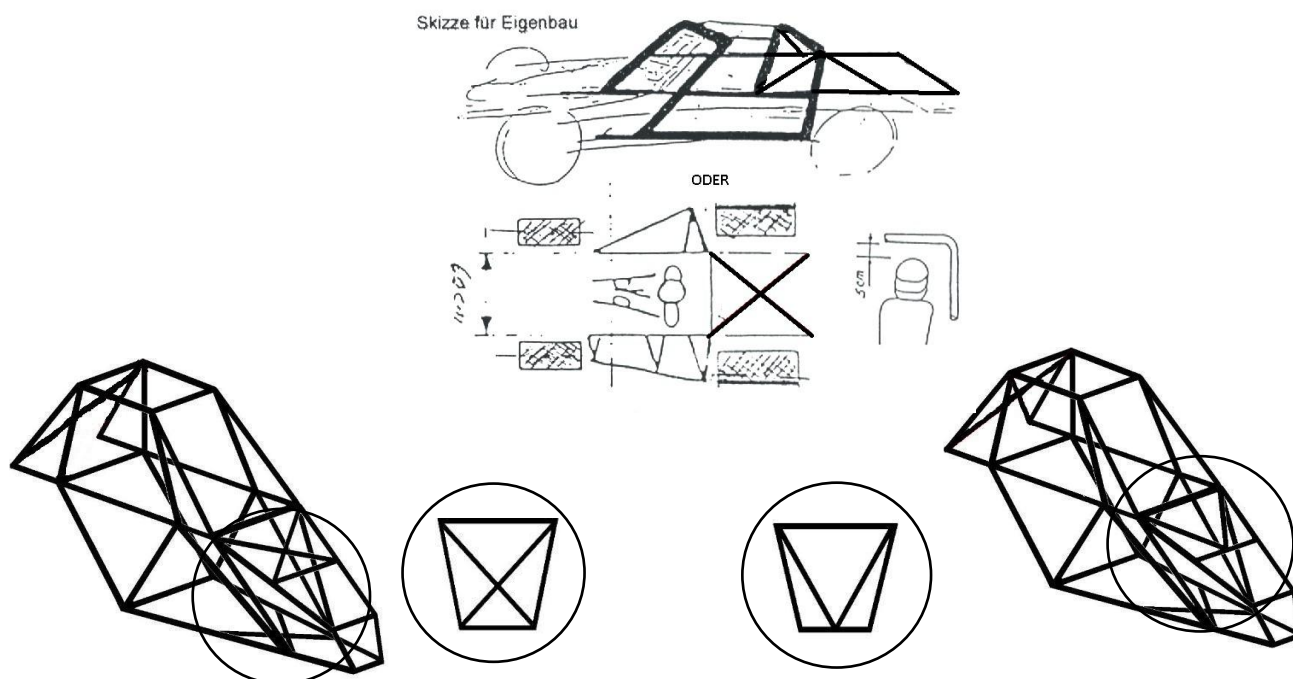
L'arceau de sécurité doit avoir un diamètre de tube d'au moins 40 mm et une épaisseur de paroi de 2 mm. L'arceau doit être soudé au plancher du véhicule ou aux supports du châssis et constituer une partie intégrante du châssis.

L'arceau principal doit être cintré d'une seule pièce.

L'arceau principal doit avoir un diamètre de tube d'au moins 40 mm et une épaisseur de paroi minimale de 2,5 mm. Une diagonale ou une croix doit être utilisée dans l'arceau principal. Des dérogations ne sont possibles qu'avec un certificat valide du constructeur ! Un renfort supplémentaire du montant A, constitué d'acier d'au moins 30x2 mm (analogue aux voitures de tourisme) avec un espace minimum de 135 mm par rapport au montant A, est recommandé, à condition que l'ouverture de secours reste garantie.

La distance minimale entre le sommet du casque et l'arceau de sécurité doit être d'au moins 5 cm. (Voir schéma)

Renfort (espace pieds) en bas et en haut, renfort en X ou en V d'au moins 20x2 mm, liaison transversale à hauteur du volant d'au moins 30x2 mm.



La cellule du conducteur doit avoir un plancher continu, qui doit être conçu comme une cuve vers tous les côtés. Le plancher dans l'habitacle doit être constitué d'au moins 1,5 mm d'acier ou 2 mm d'aluminium. La partie avant (y compris l'espace des pédales) doit atteindre la hauteur du centre du volant. Une barre transversale entre le montant A gauche et le montant A droit (à hauteur du volant), d'une épaisseur de matériau d'au moins 30x2 mm, est obligatoire. Dans la structure avant supérieure et inférieure (zone des pieds), un renfort suffisant d'une épaisseur minimale de 20x2 mm doit être présent (en forme de X ou de V), voir schéma 5.5. Pour les véhicules à quatre roues motrices, les arbres de transmission doivent être sécurisés contre la chute ou le débattement vers le haut à l'aide d'un étrier. Du côté du conducteur, ces arbres doivent en outre être recouverts.

## 5.6 Protection contre le feu

La hauteur de la cloison coupe-feu doit être continue depuis le plancher du véhicule jusqu'à l'arceau de sécurité, ou l'habitacle doit être entièrement séparé de la partie arrière du véhicule par un matériau ignifuge. Les coins supérieurs peuvent être découpés.

## 5.7 Poids

La limite de poids minimale suivante a été définie pour les véhicules artisanaux, réservoir vide.

Pour les moteurs suralimentés, le poids minimal est calculé selon la formule suivante : cylindrée  $\times$  1,7 = poids minimal.

Un ajout de poids est possible avec des plaques de lest de maximum 10 kg, qui doivent être fixées à un endroit approprié au moyen d'une contre-plaque adaptée et d'au moins 2 vis M10.

| Cylindrée               | 2WD    | 4 WD<br>4 cyl. à aspiration naturelle | 4 WD<br>6 cylindres, à aspiration naturelle+<br>4 cyl. Suralimenté | 4 WD<br>8 cylindres, à aspiration naturelle+<br>6 cyl. Suralimenté |
|-------------------------|--------|---------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| 890 - 1300 ccm          | 420 kg | 470 kg                                | -----                                                              | -----                                                              |
| 1301 - 1600 ccm         | 450 kg | 500 kg                                | 550 kg                                                             | 600 kg                                                             |
| 1601 - 2000 ccm         | 500 kg | 550 kg                                | 600 kg                                                             | 650 kg                                                             |
| 2001 - 2500 ccm         | 550 kg | 600 kg                                | 650 kg                                                             | 700 kg                                                             |
| 2501 - 3000 ccm         | 575 kg | 625 kg                                | 675 kg                                                             | 725 kg                                                             |
| 3001 - 3500 ccm         | 600 kg | 650 kg                                | 700 kg                                                             | 750 kg                                                             |
| 3501 – ccm freigestellt | 625 kg | 675 kg                                | 725 kg                                                             | 775 kg                                                             |

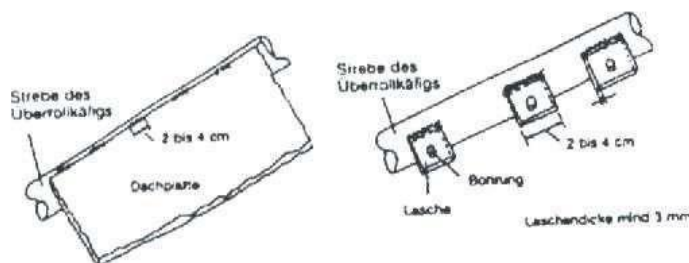
## 5.8 Pneus

Des pneus / jantes d'au moins 13 pouces doivent être utilisés.

## 5.9 Carrosserie

La carrosserie doit être entièrement terminée dans toutes ses parties et ne doit présenter ni éléments provisoires ni angles vifs. Pour tous les angles et arêtes, le rayon ne doit pas être inférieur à 15 mm.

Chaque véhicule doit être équipé d'une carrosserie offrant au conducteur, mesuré depuis l'assise du siège, une protection tout autour contre les projections de pierres, etc., jusqu'à une hauteur de 42 cm. La carrosserie ou les ailes doivent recouvrir toutes les pièces mécaniques, à l'exception de la direction, de la suspension et du système de freinage. La carrosserie ne doit présenter ni à l'intérieur ni à l'extérieur de bords coupants ou pointus. Les grilles latérales et la grille frontale sont obligatoires. Les grilles latérales doivent être ouvrables des deux côtés. **Les véhicules artisanaux avec moteur avant doivent être fermés vers l'habitacle.** Un toit en acier de 2 mm soudé doit être utilisé, ou un tube diagonal supplémentaire d'au moins 25x2 mm doit être soudé ; dans ce cas, un toit en aluminium de 3 mm ou un toit en carbone de 5 mm peut être utilisé.



## 5.10 Véhicules Spécial-Cross (Cross-Kart)

Pour les Cross-Kart, le règlement du DMSB de 2018 est appliqué — voir sous :

[http://3-nationen-cup.com/html/files/Autocross\\_Reglement\\_DMSB\\_2018.pdf](http://3-nationen-cup.com/html/files/Autocross_Reglement_DMSB_2018.pdf)

### **Avec les exceptions et recommandations suivantes :**

**5.11** Le catalyseur est obligatoire.

**5.12** – 650 cm<sup>3</sup>

**5.13** Un volant amovible est obligatoire.

**5.14** Un toit en acier soudé de 2 mm doit être utilisé, ou un tube diagonal supplémentaire d'au moins 25x2 mm doit être soudé ; dans ce cas, un toit en aluminium de 3 mm ou un toit en carbone de 5 mm peut être utilisé. La cloison coupe-feu doit monter jusqu'au toit.

**5.15** L'électronique du système d'injection et d'allumage, ainsi que son câblage, est libre.

**5.16** Des bavettes anti-projection doivent être montées sur les roues motrices. Min. 2 mm, voir point 2.9.

**5.17** Les données moteur et boîte de vitesses (identification) doivent être présentées sous forme papier lors du contrôle technique.

**5.18** Une barre transversale doit être présente entre le montant A gauche et le montant A droit (à hauteur du volant), avec une épaisseur de matériau d'au moins 30x2 mm.

Dans la structure avant supérieure et inférieure (zone des pieds), un renfort suffisant d'une épaisseur minimale de 20x2 mm doit être présent (en forme de X ou de V). Voir schéma 5.5.

**5.19** Poids minimum 320 kg (sans pilote).

**5.20** Le plancher dans l'habitacle doit être constitué d'au moins 1,5 mm d'acier ou 2 mm d'aluminium.

**5.21** Un renfort supplémentaire du montant A, en acier d'au moins 30x2 mm (analogue aux voitures de tourisme) avec un espace minimum de 135 mm par rapport au montant A, est recommandé, à condition que l'ouverture de secours reste garantie. Voir également 5.5 pour l'arceau de sécurité.

**5.22** Classe 8.1, Cross-Kart 0–889 cm<sup>3</sup> : moteur et électronique sont libres ; pour le reste, le même règlement que la classe 8 s'applique.

**5.23** Une marche arrière est recommandée.

## **6 Participation**

**6.1** Chaque participant doit être majeur et posséder un permis de conduire valable pour la conduite d'une voiture.

Sont exclues de cette obligation les classes Jeunesse ; leur participation est régie par les dispositions spécifiques aux classes Jeunesse, lesquelles doivent être demandées auprès des organisateurs concernés.

Pendant toute la durée de participation au déroulement complet de l'exploitation de la course, une limite d'alcool de maximum 0,5 ‰ s'applique, ainsi qu'une interdiction absolue de drogues.

Pour la classe Jeunesse, la limite est de 0,0 ‰.

Si la limite d'alcool est dépassée, le pilote ne sera pas autorisé à participer à la manche à venir ou au prochain contre-la-montre.

Si une valeur inférieure à 0,5 ‰ est ensuite constatée, le pilote pourra participer à la manche suivante (en partant à la fin de la grille).

En remettant son inscription, le participant accepte de se soumettre à tout moment, durant l'exploitation de la course, à un contrôle d'alcool (test respiratoire) et de drogue.

### **6.2 Équipement des pilotes :**

Sont obligatoires : Combinaisons propres et ignifuges conformes à la norme 8856-2000 (étiquette cousue au col), Les nouvelles normes 8856-2018 sont également valables, aucune exception ! Casque (ONS, ECE, nouvellement homologué FIA ou OMK), lunettes de protection ou visière, chaussures solides et gants ignifuges, Une minerve ou un système de retenue de la tête de niveau supérieur, tel que le « HANS », est obligatoire. Il est autorisé de porter une combinaison de pluie difficilement inflammable par-dessus la combinaison ignifuge. L'équipement du pilote doit être présenté lors du contrôle technique du véhicule et sera de nouveau vérifié au pré-départ. La présentation du véhicule au contrôle technique est une condition préalable à la participation à la course.

Les sous-vêtements ignifuges, chaussures, gants et cagoule conformes à la norme 8856-2000 sont obligatoires ; les normes 8856-2018 sont également valables. Le non-port des vêtements FIA (combinaison, chaussures, gants, sous-vêtements, etc.) est sanctionné par une amende de 100 euros. Ces 100 euros reviennent au 3NC ; si cette amende n'est pas payée, le pilote est suspendu pour deux courses (valable d'une saison à l'autre).

### **6.3**

Il est strictement interdit de percuter ou d'emboutir d'autres véhicules de compétition.

### **6.4**

Les véhicules qui se font prendre un tour doivent laisser la place au pilote qui les dépasse.

**6.5** Les pilotes qui s'arrêtent sur la piste doivent rester attachés et ne peuvent quitter leur véhicule qu'après les instructions des commissaires de piste, et avec la plus grande prudence.

**6.6** En principe, chaque véhicule ne peut être conduit, pendant les essais chronométrés, les manches qualificatives et la finale, que par le pilote inscrit pour ce véhicule.

Un nouveau véhicule peut être utilisé comme remplacement du véhicule défectueux pendant la manifestation. Dans ce cas, le pilote

/ véhicule doit être de nouveau inscrit, payer les frais d'engagement et utiliser un nouveau numéro de départ ; le véhicule doit également repasser le contrôle technique. Dans ce cas, aucun point ne sera attribué pour la Coupe des 3 Nations. En quittant la manifestation en cours avec le véhicule de course, le véhicule doit être déclaré auprès de la direction technique. En cas de retour dans la manifestation, le véhicule de course doit être à nouveau présenté à la direction technique pour un nouveau contrôle.

**6.7** Toute utilisation d'une aide extérieure sur la piste entraîne l'exclusion du classement, sauf si l'aide provient des officiels de l'organisateur. Toute personne participant à une opération de sauvetage le fait à ses propres risques. La réparation des véhicules sur la piste ou dans la zone de danger de celle-ci est interdite.

**6.8** Les pilotes ou assistants dont les véhicules perdent de l'huile, de manière à mettre en danger le sol par des fuites, sont avertis qu'ils peuvent être tenus responsables des coûts consécutifs.

**6.9** Les barrières de piste ne doivent pas être franchies.

**6.10** Le changement de roue et le remplissage de carburant sur la piste sont interdits.

**6.11** Lorsqu'un pilote quitte la piste, il doit reprendre sa course à l'endroit même où il l'a quittée.

**6.12** Les signaux des drapeaux et les instructions du directeur de course ainsi que des commissaires de piste doivent être respectés.

**6.13** Lorsqu'un pilote reçoit le drapeau noir, il appartient au directeur de course de décider si la manche du pilote disqualifié sera comptabilisée ou non.

Le directeur de course peut, selon la gravité de l'infraction, disqualifier le pilote concerné pour d'autres manches de la même manifestation.

(Voir également le point 7)

**6.14** Les actes de violence pendant la manifestation sont sanctionnés par une exclusion immédiate et une peine disciplinaire. Le pilote est responsable de son équipe ou de ses assistants.

**6.15** Le contre-la-montre doit comporter au minimum 2 tours ; une augmentation du nombre de tours reste à la discrétion de l'organisateur.

#### **6.16 Parc fermé**

- Le parc fermé est surveillé par le contrôle technique.
- Tout véhicule qui reçoit le drapeau d'arrivée doit se rendre immédiatement au parc fermé.
- Les véhicules arrêtés au drapeau mais qui ne sont plus en état de rouler doivent être signalés immédiatement.
- Le pilote doit rester auprès de son véhicule jusqu'à la libération. Des raisons exceptionnelles permettent de s'éloigner uniquement après en avoir informé la personne responsable.
- Seuls le pilote et les « officiels » sont autorisés à se trouver dans le parc fermé. Les accompagnateurs et assistants n'y ont **pas** accès.
- Aucun travail ne peut être effectué sur le véhicule dans le parc fermé.
- Les véhicules doivent rester dans le parc fermé jusqu'à la libération par le contrôle technique.
- Toute infraction est sanctionnée par une disqualification.

**6.17** Toutes les classes dans lesquelles moins de six véhicules prennent le départ d'une course seront surveillées et, après une nouvelle concertation ou une « année d'essai », seront regroupées dans d'autres classes. La classe 4 sera intégrée à la classe 7 en 2025 si le nombre minimal de participants mentionné n'est pas atteint en 2024.

**6.18** Un maximum de 20 pilotes peuvent participer à une manche. Dans le cas contraire, les grilles de départ doivent être divisées. S'il y a moins de 20 pilotes, il est laissé à la discrétion de l'organisateur de diviser ou non la grille de départ correspondante.

#### **6.19 Répartition des classes en cas de plus de 20 pilotes**

Répartition de la classe en manches A et B. Pour la finale, la classe est de nouveau réunie.

- Après les essais chronométrés, la classe est divisée en deux groupes :  
Le premier obtient la pole position dans le groupe A, le deuxième obtient la pole position dans le groupe B, le troisième obtient la 2<sup>e</sup> place sur la grille dans le groupe A, etc.
- Des points sont attribués pour chaque manche qualificative :  
Le premier reçoit 1 point, le deuxième 2 points, etc.
- En cas d'abandon ou de non-participation avec 0 tour effectué, **25 points** sont attribués.  
À partir d'un tour comptabilisé, les points correspondant au classement obtenu sont attribués (ex. : 14<sup>e</sup> place = 14 points), ou la règle des **50 %** s'applique :
  - Si moins de 50 % de la distance de course a été effectuée, **25 points** sont attribués.
  - Si plus de 50 % a été parcouru, les points correspondant au classement sont attribués.
- Pour déterminer la grille de départ de la finale, les points du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> manche sont additionnés.

- En cas d'égalité de points, les résultats des essais chronométrés sont pris en compte.
- En cas de disqualification, **35 points** sont attribués pour la manche.
- À partir de 25 pilotes dans une classe, les 14 meilleurs (ou autre nombre — décision de l'organisateur) sont qualifiés directement pour la finale.  
Tous les autres pilotes disputent une **finale B** pour les places restantes de la finale.
- (Dans la finale B, **aucun point pour le championnat** n'est attribué.)
- Selon le nombre de pilotes, il est possible d'élargir à 3 groupes ou plus.

**Exemple en cas de groupes séparés (à partir de 20 pilotes) :**

Grille de départ de la 1re manche selon les essais chronométrés :

| Groupe A |          | Groupe B |          |
|----------|----------|----------|----------|
| Place    | Nom      | Pl       | Nom      |
| 1        | Person A | 1        | Person B |
| 2        | Person C | 2        | Person D |
| 3        | Person E | 3        | Person F |
| 4        | Person G | 4        | Person H |
| 5        | Person I | 5        | Person J |
| 6        | Person K | 6        | Person L |
| 7        | Person M | 7        | Person N |
| 8        | Person O | 8        | Person P |

Résultats première manche

| Groupe A |          |      |       | Groupe B |          |      |       |
|----------|----------|------|-------|----------|----------|------|-------|
| Place    | Nom      | Rang | Point | Place    | Nom      | Rang | Point |
| 1        | Person C | 1    | 1     | 1        | Person B | 1    | 1     |
| 2        | Person A | 2    | 2     | 2        | Person D | 2    | 2     |
| 3        | Person G | 3    | 3     | 3        | Person H | 3    | 3     |
| 4        | Person E | 4    | 4     | 4        | Person F | 4    | 4     |
| 5        | Person K | 5    | 5     | 5        | Person P | 5    | 5     |
| 6        | Person I | 6    | 6     | 6        | Person J | 6    | 6     |
| 7        | Person M | 7    | 7     | 7        | Person L | 7    | 7     |
| 8        | Person O | 8    | 8     | 8        | Person N | 8    | 8     |

Résultat seconde manche

| Groupe A |          |         |       | Groupe B |          |            |       |
|----------|----------|---------|-------|----------|----------|------------|-------|
| Place    | Nom      | Rang    | Point | Place    | Nom      | Rang       | Point |
| 1        | Person E | 1       | 1     | 1        | Person B | 1          | 1     |
| 2        | Person O | 2       | 2     | 2        | Person D | 2          | 2     |
| 3        | Person M | 3       | 3     | 3        | Person F | 3          | 3     |
| 4        | Person C | 4       | 4     | 4        | Person H | 4          | 4     |
| 5        | Person A | 5       | 5     | 5        | Person J | 5          | 5     |
| 6        | Person I | 6       | 6     | 6        | Person N | 6          | 6     |
| 7        | Person G | 0 Runde | 25    | 7        | Person L | 7          | 7     |
| 8        | Person K | Disq    | 35    | 8        | Person P | 8 (1Runde) | 8     |

## Ordre de départ pour finale

| Place | Nom      | Point manche 1 | Point manche 2 | Classement | Chronos |
|-------|----------|----------------|----------------|------------|---------|
| 1     | Person B | 1              | 1              | 2          | 2       |
| 2     | Person D | 2              | 2              | 4          | 4       |
| 3     | Person C | 1              | 4              | 5          | 3       |
| 4     | Person E | 4              | 1              | 5          | 5       |
| 5     | Person A | 2              | 5              | 7          | 1       |
| 6     | Person F | 4              | 3              | 7          | 6       |
| 7     | Person H | 3              | 4              | 7          | 8       |
| 8     | Person M | 7              | 3              | 10         | 13      |
| 9     | Person O | 8              | 2              | 10         | 15      |
| 10    | Person I | 6              | 6              | 12         | 9       |
| 11    | Person J | 6              | 5              | 11         | 10      |
| 12    | Person P | 5              | 8              | 13         | 16      |
| 13    | Person L | 7              | 7              | 14         | 12      |
| 14    | Person N | 8              | 6              | 14         | 14      |
| 15    | Person G | 3              | 25             | 28         | 7       |
| 16    | Person K | 5              | 35             | 40         | 11      |

## 7 drapeaux

|                                                |                                                                                                                                                                                                                                                             |
|------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nationalité respective ou feu de signalisation | = Départ                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Carreaux noirs et blancs                       | = Arrivée                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Jaune, immobile                                | = Danger connu! Attention!                                                                                                                                                                                                                                  |
| Jaune, en mouvement                            | = Danger accru !!! Pas de dépassement, préparez-vous à vous arrêter                                                                                                                                                                                         |
| rouge                                          | = Course avortée, arrêtez immédiatement                                                                                                                                                                                                                     |
| vert                                           | = itinéraire clair                                                                                                                                                                                                                                          |
| bleu                                           | = Laissez passer la tête de course, ne pas utiliser la ligne idéale.                                                                                                                                                                                        |
| Noir avec start no                             | = Disqualification – Sortir du circuit                                                                                                                                                                                                                      |
| Noir et blanc avec start no                    | = Avertissement, celle-ci peut être sanctionnée par un transfert de pénalité.                                                                                                                                                                               |
| Noir avec un point orange                      | = Le véhicule doit quitter la piste dans la zone de sécurité désignée et peut reprendre la course après réparation. Si vous quittez la piste de course d'une autre manière (par exemple en vous rendant au paddock), la course est terminée pour le pilote. |

### Drapeau noir

|                                      |                                                                                                                                                           |
|--------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conduite déloyale                    | = Les points de la manche concernée sont supprimés et, pour la manche suivante (même événement), le pilote partira en dernière position (voir aussi 6.13) |
| Manipulation du véhicule             | = Tous les points de la manifestation sont annulés + 2 courses de suspension (valable d'une saison à l'autre)                                             |
| Conduite délibérément déloyale       | = Tous les points de la manifestation sont annulés + suspension pour toute la saison                                                                      |
| Brutalité à l'égard d'une personne : | = Sanctions disciplinaires à l'appréciation de l'organisateur / 3NC (suspension pouvant aller jusqu'à un an)                                              |

## 8 Protestation

Seul le pilote ou son représentant légal dispose du droit de déposer un protest. Les protests ne sont acceptés que par le directeur de course, et uniquement contre dépôt simultané de 100,00 euros ou 100,00 francs suisses.

La partie perdante doit régler les 100 euros ou 100 francs suisses, y compris les éventuels frais supplémentaires liés à des contrôles techniques complémentaires du véhicule. Le protest doit être présenté par écrit. Les protests oraux ou collectifs ne sont pas autorisés.

Un protest collectif est défini comme un protest signé et déposé conjointement par plusieurs concurrents, ou un protest fondé sur plusieurs faits différents. Un protest peut toutefois contenir plusieurs éléments, mais un maximum de 3 positions individuelles (pièces du véhicule). Le protest doit être clairement et précisément défini. Les frais de protest ne sont remboursés que si le protest est reconnu comme fondé.

Dans le cas de protests visant des doutes techniques ou de conformité à la série concernant un véhicule, celui-ci doit, après dépôt du protest, être mis entièrement à disposition de la personne mandatée pour le contrôle. Tous les coûts engendrés pour l'organisateur par le traitement d'un protest doivent, dans tous les cas, être supportés par la partie perdante.

Si, au cours de la procédure de protest, il apparaît qu'une expertise par un atelier spécialisé est nécessaire, un dépôt immédiat de 500,00 euros doit être versé par le déposant du protest. En signant l'inscription à la course, le pilote confirme qu'il accepte le jugement du protest dans tous les cas. Aucun recours ou opposition contre cette décision n'est possible.

Le délai de protest prend fin lors de la sortie du parc fermé. Il n'est possible de déposer aucun protest contre les décisions de la commission technique mandatée, y compris celles du directeur de course, du contrôle technique du véhicule et du chronométrage.

La commission de protest est composée, si nécessaire, d'au minimum deux commissaires techniques et du directeur de course. Le nombre de personnes ayant droit de vote lors d'une décision relative à un protest doit toujours être impair.

## 9 Inscription à la course (inscription)

Les engagements doivent être déposés au moyen du formulaire officiel d'inscription. L'inscription n'est traitée qu'après paiement des frais d'engagement. Il appartient au candidat d'apporter lui-même la preuve d'un paiement correct. Les inscriptions peuvent être refusées sans indication de motifs. Les frais d'engagement constituent une somme forfaitaire non remboursable (« reuegeld »).

En remettant son inscription, le participant reconnaît irrévocablement le règlement ainsi que l'avis de course et ses annexes par sa signature. En présentant son véhicule au contrôle technique, le participant prend irrévocablement part à la course. **La date limite provisoire d'inscription est fixée au plus tôt 14 jours avant la course.** La date définitive de clôture des inscriptions est déterminée par l'organisateur concerné. Chaque pilote doit présenter lors de l'administration (contrôle des documents) une carte de membre valide du club concerné (association du 3 Nations-Cup / SAV).

(Ceci est une condition obligatoire pour être classé dans le 3 Nations-Cup.)

## 10 Exclusion de responsabilité

L'organisateur n'assume aucune responsabilité envers les participants (candidats, pilotes et assistants) pour les dommages corporels, matériels ou financiers. Par le dépôt de son inscription, le participant renonce — en excluant toute voie juridique — pour lui-même ainsi que pour les personnes envers lesquelles il a des obligations d'entretien, à tout droit d'action ou de recours, pour tout accident ou dommage subi dans le cadre de cette manifestation, contre :

- l'organisateur, ses mandataires, le directeur de course ou les assistants,
- les pilotes et propriétaires des véhicules participant à la manifestation,
- les autorités, les services de course ou toute autre personne liée à l'organisation de la manifestation.

Les participants prennent part à la manifestation à leurs propres risques. L'organisateur se réserve le droit d'apporter toutes modifications nécessaires au règlement en raison de force majeure, pour des raisons de sécurité, ou suite à des injonctions des autorités, ou d'annuler la manifestation, si des circonstances exceptionnelles l'exigent — sans qu'aucune obligation d'indemnisation ne puisse en découler. L'organisateur n'assume aucune responsabilité pour les dommages pouvant survenir aux véhicules, caravanes ou installations similaires pendant la manifestation.

## 11 Parc pilotes

Sur l'ensemble du site en dehors de la piste de course — cela inclut le parc des pilotes, les parkings, les routes d'accès et les chemins reliant le parc des pilotes à la piste — il est uniquement autorisé de circuler **au pas**. **Le transport de personnes à l'extérieur du véhicule est interdit (sauf lors de la cérémonie de remise des prix et de la présentation des pilotes).** Les essais et tests de conduite sur ces routes et chemins sont également strictement interdits. Pour les véhicules privés, caravanes, transporteurs, véhicules d'assistance et similaires qui sont amenés dans le parc des pilotes, ni l'organisateur ni l'auteur du dommage ne sont responsables des dommages pouvant survenir à ces véhicules. Sont exclus de cette règle les dommages causés volontairement ou par négligence grave ; dans ce cas, l'auteur du dommage assume seul la responsabilité civile et pénale. **Les enfants circulant avec des véhicules sont interdits.**

Chaque pilote doit posséder un extincteur fonctionnel et le placer de manière visible dans le parc des pilotes. Une couverture anti-feu est recommandée.

**Merci de nous aider à gérer les déchets ! Veuillez nettoyer votre emplacement dans le parc des pilotes et séparer les bouteilles en verre du reste des déchets, car nous devons les éliminer séparément.**

## 12 Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile organisateur envers les spectateurs.

## 13 Arrivée et classement

Avec l'agitation du drapeau d'arrivée lors du franchissement de la ligne d'arrivée, la manche concernée est terminée. L'équipement complet du pilote — casque, gants, cagoule, ceinture, etc. — ne peut être retiré qu'après avoir quitté la piste. Dans tous les cas, et indépendamment du nombre de tours effectués, tous les véhicules suivants sont arrêtés au passage de la ligne d'arrivée. Tous les pilotes sont classés en fonction du nombre de tours effectués et du temps réalisé. Pour le classement, seuls les tours que le véhicule a parcourus par sa propre puissance moteur sont pris en compte. A participé au contre-la-montre toute personne ayant franchi la ligne de départ-arrivée (phase de départ). Toute participation supplémentaire au contre-la-montre est exclue, sauf en cas de gêne, selon décision de la direction de course.

Dans chaque catégorie, des prix en argent (couronnes de vainqueur) et des trophées sont attribués. Si 5 véhicules ou moins participent dans une catégorie, seule la moitié du prix en argent est distribuée. (valable pour toutes les classes)

Classement du championnat :

Système de points :

|      | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour | Finale |
|------|------------------------------------------|--------|
| Rang | Points                                   | Points |
| 1    | 20                                       | 30     |
| 2    | 15                                       | 23     |
| 3    | 12                                       | 18     |
| 4    | 10                                       | 15     |
| 5    | 8                                        | 12     |
| 6    | 6                                        | 9      |
| 7    | 4                                        | 6      |
| 8    | 3                                        | 5      |
| 9    | 2                                        | 3      |
| 10   | 1                                        | 2      |

Des points pour les différents championnats ne sont attribués que si le pilote a participé au départ de la manche concernée avec son véhicule par sa propre force motrice. Si le véhicule ne peut pas participer à la manche qualificative en raison d'un défaut technique, il peut prendre part à la finale après réparation. Ceci doit cependant être signalé à la direction de course.

Si 5 véhicules ou moins sont au départ, les points complets sont attribués dans le 3 NC / SAV. La règle des demi-points reste valable pour l'attribution du maximum de points de toutes les classes lors de la cérémonie du 3NC.

Pour cette réglementation, le critère déterminant est le nombre de pilotes des classes concernées qui ont franchi la cellule de chronométrage / boucle de transpondeur (ou similaire) lors des essais chronométrés, avec leur véhicule par leur propre force motrice.

La prime de la cérémonie du championnat doit être retirée personnellement (seules des excuses écrites et dûment justifiées sont acceptées).

## 14 Dispositions d'exécution

Une participation hors classement n'est pas autorisée. **Le respect des dispositions du règlement est absolument indispensable.** Seul le directeur de course donne des informations officielles concernant la manifestation. L'organisateur se réserve le droit d'édicter d'autres dispositions d'exécution, qui sont aussi contraignantes pour les candidats et les pilotes que les dispositions du règlement. Les candidats, pilotes et assistants s'engagent à être disponibles à tout moment pour l'organisateur ou la direction de course et à suivre sans restriction et immédiatement les instructions de l'organisateur, de la direction de course ou de leurs représentants. Les véhicules qui ne se présentent pas dans le délai prévu ne peuvent plus être pris en compte. D'éventuels changements d'inscription doivent être déposés jusqu'au samedi matin (12h00) de la date de la course. Les frais de modification doivent être réglés au bureau de course. Le nombre de véhicules dans les différentes classes dépend du nombre d'inscriptions reçues. Après la fin des courses, la piste est immédiatement fermée et ne peut plus être empruntée par aucun véhicule. En cas d'abandon d'un véhicule ou d'un pilote

pendant la manifestation, aucun véhicule de remplacement ou pilote de remplacement ne peut être engagé. Les véhicules de course doivent être transportés uniquement conformément aux dispositions légales en vigueur en Allemagne ou en Suisse. L'accès au site de la course est une voie publique et ne peut en aucun cas être utilisé par les véhicules de compétition. L'interprétation du règlement relève exclusivement des commissaires techniques et du directeur de course. La commission technique est autorisée à contrôler tout véhicule à tout moment, de manière inopinée, si elle le juge nécessaire pour quelque raison que ce soit. Les exceptions à ce règlement sont décidées par le directeur de course en accord avec le comité directeur. Le pilote est seul responsable de la conformité de son véhicule, y compris de son équipement personnel. En cas de doute, il doit apporter la preuve à l'organisateur. Le sens de ce règlement est de protéger le pilote en cas de tonneau ou d'accident. Cet objectif doit toujours rester prioritaire dans l'interprétation du règlement.

Ce règlement a été établi sous cette devise et est protégé par des droits d'auteur. Les reproductions et photocopies, même partielles, sont interdites sous peine de sanction et ne sont autorisées qu'avec l'accord des organisateurs compétents et du SAV.

### **Stock-Car-Club Albruck e.V.**

Les horaires imprimés pour le contrôle technique du véhicule ainsi que pour les essais chronométrés doivent impérativement être respectés. Un contrôle technique tardif ou des essais chronométrés tardifs ne sont pas possibles. Les essais chronométrés se déroulent par classe. Deux tours sont effectués, le meilleur temps étant déterminant pour la grille de départ. Le départ de la course se fait à l'arrêt, au moyen de feux. Lorsque l'affichage « 10 secondes » s'allume, le feu passe au vert entre la 1re et la 10e seconde. En cas d'interruption de la course, le nouveau départ s'effectue sur la ligne de départ-arrivée.

Le parc des pilotes ouvre le vendredi — en règle générale — à 09h00. La participation au briefing des pilotes est obligatoire. Toute personne manquant ce briefing sans excuse valable peut être disqualifiée. Toutes les autres informations seront communiquées lors du briefing par le directeur de course.

### **Rous les organisateurs**

Lors du contrôle technique, deux extincteurs doivent être mis à disposition par l'organisateur concerné. Les organisateurs respectifs vérifient, avant chaque manifestation, la sécurisation du circuit (inspection du circuit).

Le circuit est inspecté avant chaque course par au moins une personne du comité 3NC (avant les essais chronométrés). Les barres de fer et objets dangereux servant à délimiter la piste et susceptibles de blesser les pilotes ne sont plus autorisés.

Les questions générales ou suggestions ne peuvent être transmises à la direction de course ou à la personne responsable que par le représentant des pilotes. Ce représentant est désigné par l'organisateur. Les classements doivent être envoyés par e-mail à la personne responsable pour l'évaluation du 3 Nations-Cup. Le 3 Nations-Cup est une association des organisateurs concernés ; le SAV vérifie que les décisions sont appliquées et respectées par les organisateurs.

### **Association Suisse d'Auto-Rallycross (SAV)**

Le déroulement ainsi que le plan d'organisation de la manifestation de course, ou d'éventuelles dispositions supplémentaires, doivent être consultés sur l'affichage ou selon les annonces de l'organisateur concerné.



Organisateurs:



Etat au: 03.12.2025

Cette traduction a été réalisée au mieux par une personne non professionnelle. En cas de divergence ou d'ambiguïté, seul le document original en allemand fait foi.